

ÉCOLE
FORTE



مجموعة مدارس اليوم
GROUPE SCOLAIRE AL YAWM

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

A. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 1/ Nouveaux élèves
- 2/ Réinscription
- 3/ Frais de scolarité
- 4/ Responsabilité santé et scolarité

B. RÈGLES DE VIE SCOLAIRE

1/ Règles de conduite

- a. Droits de l'élève
- b. Devoirs de l'élève

2/ Organisation scolaire

- a. Horaire
- b. Éducation physique et sportive
- c. Congé scolaire
- d. Sorties pédagogiques
- e. Restauration scolaire
- f. Transport

3/ Évaluations et suivi pédagogique

- a. Évaluations
- b. Modalités du passage au collège
- c. Admission au lycée

4. Conduite et assiduité

- a. Tenue vestimentaire
- b. Comportement
- c. Retard et absence
 - Absence ciblée
 - Absence au-delà d'une journée
 - Traitement des retards
- d. Mesures disciplinaires

C. CONCERTATION FAMILLE-ÉTABLISSEMENT

D. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

LE GROUPE SCOLAIRE AL YAWM se fixe comme activité, l'enseignement privé. Il est constitué de deux sites: le premier, regroupe l'école maternelle et primaire. Le second, le collège et le lycée.

Les programmes scolaires sont ceux arrêtés par le Ministère de l'éducation nationale, tout en privilégiant l'ouverture sur les langues étrangères, les nouvelles technologies de la communication et l'éducation artistique. **Le groupe scolaire ALYAWM** dispense un enseignement conforme aux directives de la charte nationale de l'éducation et de la formation.

Le présent règlement se réfère à la décision du secrétaire d'état auprès du ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique chargé de l'enseignement scolaire n°138 en date du 4 octobre 2011 et l'article 7 de la loi 06.00 qui régit l'enseignement privé au Maroc et la note ministérielle n°78 du 24 juin 2003 concernant la gestion des écoles privées au Maroc. Ce règlement régit les droits et les devoirs des membres de la communauté scolaire.

A. MODALITES D'INSCRIPTION

1/ Nouveaux élèves :

Un dossier d'inscription complet doit être déposé à la date fixée par la direction de l'établissement.

Un test d'évaluation avant l'inscription est obligatoire.

Un avis favorable d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit se soumettre aux formalités d'inscription telles que précisées dans le dossier d'inscription.

2/ Réinscription :

Les élèves fréquentant **LE GROUPE SCOLAIRE ALYAWM** PRIVE doivent se réinscrire avant le 30 juin de chaque année et s'acquitter des frais de réinscription.

3/ Les frais de scolarité :

Pour une bonne gestion de l'établissement, les frais de scolarité, doivent être réglés au plus tard dans le courant de la première semaine du mois (entre le 1er et le 6e jour du mois). Néanmoins, en l'absence de règlement à l'issue de ce délai, un rappel téléphonique aux familles, suivi d'un courrier valant dernier avis, sera transmis aux parents par l'élève.

En cas de défaut persistant de paiement avant la fin du 2ème mois, envoi en recommandé d'un courrier notifiant à la famille la suspension de l'admission en classe de l'élève (article 34 du statut réglementant les écoles privées).

4/ Responsabilité santé et scolarité :

Les informations et pièces jointes au dossier d'inscription engagent la responsabilité des parents. Chaque fois que ces informations sont susceptibles de modification ou de mise à jour, l'établissement doit être immédiatement informé.

Pour les élèves suivant un traitement médical, les parents doivent en faire part à l'administration et lui remettre une copie de l'ordonnance délivrée par le médecin traitant ainsi que les médicaments à prendre dans la journée.

L'établissement souscrit une assurance pour chaque élève auprès d'un organisme agréé selon la réglementation en vigueur en matière d'accidents scolaires.

Dans les cas urgents, les parents d'élèves, qui seront informés, accordent d'office à l'école de prendre les mesures nécessaires.

Dans les autres cas, les parents sont informés par l'administration pour prendre la décision adéquate.

Pour le transport scolaire, la responsabilité est définie par les dispositions du contrat d'assurance privée.

B.REGLES DE VIE SCOLAIRE

Il rassemble et fixe l'ensemble des règles de vie dans l'établissement.

1/ Règles de conduite

La vie communautaire dans l'établissement suppose des règles de conduite élaborées, acceptées et respectées par l'élève, le corps enseignant et les parents :

a. Droits de l'élève :

- Respect de l'intégrité physique, morale et psychologique de l'élève ;
- Egalité des chances pour tous les élèves sans aucune forme de discrimination ;
- Liberté d'expression dans un esprit de tolérance et de respect de l'autre ;
- Droit à un enseignement de qualité ;
- Droit à un climat de classe calme et respectueux ;

b. Devoirs de l'élève :

- Respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Respect des espaces de l'établissement ;
- Avoir des attitudes, des paroles et des gestes respectueux envers le corps enseignant, le personnel administratif, le personnel technique et les autres élèves ;
- Respect de l'horaire de l'école ;
- Avoir tout son matériel scolaire ;
- Exécution des tâches demandées par le corps enseignant ;
- Contribution au maintien de la discipline en classe.

2/ Organisation scolaire

a. Horaire :

| | | |
|-----------------|-----------|-----------|
| Maternelle : | 08h 30 mn | 11h 30 mn |
| | 13h 00 mn | 15h 30 mn |
| Primaire : | 08h 00 mn | 12h 00 mn |
| | 13h 00 mn | 16h 00 mn |
| Collège lycée : | 08h 00 mn | 12h 00 mn |
| | 13h 00 mn | 16h 00 mn |

Les parents sont priés d'être présents aux heures de sortie.

b. Éducation physique et sportive

Le sport étant une matière parmi les autres, l'élève ne peut être dispensé qu'après présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique des activités sportives, au début de chaque année scolaire. Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité sportive est obligatoire.

c. Congé scolaire

Le calendrier des vacances sera remis aux parents au début de chaque année scolaire.

d. Sortie pédagogique

Des sorties pédagogiques obligatoires et/ou récréatives sont organisées par l'établissement. Une participation financière peut être demandée.

Ces sorties font partie du temps scolaire et s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement. La participation de tous les élèves est souhaitable.

Une autorisation parentale sera exigée pour chaque sortie.

e. Restauration scolaire :

Restauration en option : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves concernés doivent s'inscrire à la cantine, ou ramener un panier repas personnel à 8h30.

L'inscription à la cantine ou à la garde-repas doit s'effectuer au moins une semaine avant le début du trimestre. Il est strictement interdit de livrer les repas au cours de la journée.

Toute dérogation doit être exceptionnelle et autorisée préalablement par l'administration.

f. Transport :

Un service de transport payant est mis à la disposition des élèves, sous réserve d'acceptation (en fonction des demandes et des places disponibles et des quartiers desservis). Les modalités de fonctionnement, de sécurité et de ponctualité seront précisées aux parents. La responsabilité durant le trajet est définie par les dispositions du contrat d'assurance privée.

Il est donc demandé, au moment de l'inscription, de fixer le point de ramassage avec la direction et le chauffeur.

Il est précisé que les élèves doivent être accompagnés par un adulte à l'arrêt désigné du bus et doivent l'attendre à l'heure précise.

Le conducteur du bus ne peut pas attendre les retardataires.

Quand il y a un changement d'adresse, il doit y avoir aussi un changement dans le trajet du bus. L'établissement n'est pas dans l'obligation d'assurer le transport si la nouvelle adresse de l'élève n'est pas compatible avec le trajet du bus.

De manière à raccourcir la durée du trajet, dans l'intérêt de tous, et, de manière à éviter les circulations difficiles (étroitesse des rues, sens uniques) et les embouteillages, le bus n'emprunte que les grands axes.

Les élèves qui prennent le transport scolaire seront obligés de respecter les règles suivantes:

- Rester à sa place dans le bus.
- Pas de chewing-gum, de nourriture ou de boisson.
- Ne pas déranger le conducteur de l'autobus.
- Respecter le conducteur et l'accompagnatrice du bus.
- Ne pas crier.
- Ne pas parler aux étrangers en dehors de l'autobus.
- Ne pas jeter d'objet par la fenêtre du bus.

Les élèves qui ne respectent pas ce règlement seront temporairement ou définitivement privés du service de transport scolaire.

Il est à noter que Les services annexes (cantine, garde et transport) sont payables trimestriellement. Tout trimestre entamé sera dû. En cas de désistement, il est impératif de prévenir le service administratif trois semaines au plus tard avant le début du trimestre.

3/ Évaluations et suivi pédagogique

a. Évaluations :

Le travail de chaque élève est apprécié au moyen de contrôles continus, d'activités et de devoirs faits hors classe. Pour le suivi du travail au cours du semestre, des relevés de notes périodiques sont communiqués aux parents. Un système semestriel d'évaluation est instauré pour tous les niveaux d'enseignement. Il se base sur le principe du contrôle continu et des activités. Une copie du bulletin est remise aux parents à la fin de chaque semestre.

b. Modalités du passage au collège :

Tout élève du GROUPE SCOLAIRE AL YAWM PRIVE est appelé à assurer un bon niveau académique durant son cursus scolaire.

- Pour les élèves du collège, le passage en classe supérieure se fera selon la condition suivante :

- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

c. Admission au lycée :

Pour les besoins d'orientation, l'établissement est tenu de remettre à la direction provinciale du MEN les listes des élèves de 3^oAC comportant les choix d'orientation avant la fin du mois d'Avril.

- De ce fait, l'orientation en TC scientifique Biof (seule orientation au GROUPE SCOLAIRE AL YAWM PRIVE) se fera sur la base des résultats du 1^{er} semestre.

- Quant à la décision d'admission en TC scientifique Biof du **GROUPE SCOLAIRE ALYAWM PRIVE** elle sera prise par le conseil d'orientation de fin d'année.

- Les élèves qui n'ont pas une note semestrielle supérieure ou égale à 10/20 dans les matières suivantes (Maths, PC, SVT, Fr) doivent prendre leurs dispositions pour une inscription dans un autre établissement.

- Toutefois, un recours est possible si des progrès remarquables sont constatés lors du 2^{ème} semestre.

Pour les élèves du TC scientifique Biof, l'orientation en 1^o A BAC.S Biof du **GRUPE SCOLAIRE AL YAWM PRIVE** se fera sous les conditions suivantes :

- 1Bac Sc. EX Biof : Une moyenne semestrielle des matières (Maths, PC, SVT et Fr) d'au moins 10/20.
 - 1Bac Sc. Maths Biof : Une moyenne semestrielle des matières (Maths, PC, SVT et Fr) d'au moins 15/20 après décision du conseil d'orientation, en fonction du nombre d'élèves minimum valable pour la création d'une classe.
- Pour l'orientation en 2 Bac Biof une moyenne convenable lui permettant de poursuivre ses études en classe terminale et de réussir son bac.

4/ Conduite et assiduité :

a. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'établissement correctement et décemment vêtus. La direction se réserve le droit de ne pas intégrer un élève si la tenue n'est pas décente. Pour les séances d'éducation physique et sportive « EPS », les élèves doivent être munis d'une tenue vestimentaire de sport.

b. Comportement :

- Tous les déplacements dans l'établissement doivent se faire dans le calme.
- Aucun élève ne doit rester, sans autorisation dans une salle de classe, en dehors de la présence d'un encadrement, ni s'attarder dans les couloirs et les escaliers.
- Le changement de salle doit se faire rapidement et dans la discrétion. Pour les sorties, les élèves attendent l'ordre de l'enseignant.
- Les enseignants et surveillants doivent intervenir à tout moment pour éviter tout désordre ou mise en danger.
- Pendant les récréations, les élèves doivent être sous la surveillance des enseignants de service dans leur cours, s'ils sont autorisés à rester en classe. Il est interdit de courir dans les escaliers ou de jouer dans les sanitaires.
- A la fin des cours, la responsabilité de l'établissement cesse à partir du moment où les élèves ont franchi les portes de l'école.
- L'attardement des élèves devant l'école est par conséquent vivement déconseillé.
- Après les heures de sortie, il est interdit de pénétrer dans les locaux, sans autorisation de la direction.
- Les sorties pendant les heures de classe ne sont autorisées qu'exceptionnellement pour un motif sérieux et à condition qu'un adulte responsable vienne chercher l'enfant. Une justification écrite du responsable est exigée, dégageant ainsi toute responsabilité de l'établissement.

- L'argent, bijoux et autres objets de valeur sont déconseillés et leur perte n'engage pas la responsabilité de l'établissement.

- Les objets présentant un danger ou les jouets figurants des armes, munis ou non d'un dispositif projectile sont rigoureusement prohibés. Sont également interdits les téléphones G.S.M, les walkmans et appareils similaires. Chaque fois qu'un objet interdit est confisqué à un élève, il n'est restitué qu'à ses parents ou tuteurs en mains propres.

- Une sonnerie indique le début des cours, par conséquent aucun élève ne doit rester dans les couloirs après la sonnerie.

Outre les dispositions du présent règlement, les élèves sont tenus d'observer les indications figurant aux signalisations et aux tableaux d'affichage disposés dans l'établissement.

c. Retard et absence

Les horaires fixés par l'emploi du temps doivent être respectés.

Il y a absence quand l'élève ne s'est pas manifesté pendant une séance de cours au moins une journée ou plus.

Au-delà de ce délai le traitement des absences est adapté à chaque cas.

• Absence ciblée :

Toute absence durant la journée, pendant les heures de cours, sera considérée comme injustifiable et l'élève encourra une sanction. Ce genre d'absence ciblée nuit gravement à la scolarité de l'élève et perturbe la progression de la classe. • Absence au-delà d'une journée

Les absences sont justifiées par :

- Un certificat médical, la signature des parents dans le registre de l'absence.
- Tout document faisant état de circonstances indépendantes de la volonté de l'élève.
- Tout argument jugé recevable par la direction de l'établissement.

• Traitement des retards :

- Tout retard n'est toléré que dans les 10 premières minutes de cours. Les retardataires doivent présenter à l'enseignant une autorisation d'entrée délivrée par l'administration.

- Au cas où une force majeure à caractère permanent mettrait l'élève devant l'impossibilité de se présenter à l'heure pour un cours donné, ses parents devraient soumettre le cas à la direction de l'établissement.

d. Mesures disciplinaires :

En cas de non-respect du présent règlement, de mauvaise conduite vis-à-vis des autres élèves, du personnel enseignant administratif ou de service, de fautes graves (dégradations, brutalité, fraudes, etc.), des mesures disciplinaires seront appliquées graduellement, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement.

C. CONCERTATION FAMILLE-ETABLISSEMENT

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement pour prendre en charge la noble tâche de l'éducation de votre enfant et nous vous prions de nous aider à accomplir cette mission.

- Respecter la réglementation de l'établissement ;
- Respecter les espaces de l'établissement, les élèves et le personnel ;
- Consulter régulièrement le cahier de liaison mis à votre disposition (notes administratives, notes d'évaluation, bulletin scolaire...) ; et toutes nos communications digitales ;
- S'impliquer dans la vie scolaire de votre enfant en encadrant son travail personnel et en veillant sur son assiduité ;
- Participer aux réunions et aux rencontres parents/enseignants ;
- Le contact avec les enseignants ou le directeur pédagogique ou administratif est sur rendez-vous ;
- Ne pas soustraire l'élève des cours sans raison valable.
- Les prises de rendez-vous médicaux ou autres doivent se faire en dehors des cours si c'est possible.
- Les familles acceptent que les photographies collectives avec leur enfant soient publiées sur nos pages de communication digitale.

D. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur doit être signé par les parents lors de l'inscription ou de la réinscription. A des ns éducatives, il est conseillé de faire lire et signer ce règlement par votre enfant. Le règlement intérieur peut être modifié ou complété. Dans ce cas, la version modifiée est soumise à la signature des parents.

Lu et approuvé,
Casablanca le :

Signature du père, de la mère ou du tuteur

Signature de l'élève